

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-deux le 12 mai, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Augignac après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (31):**, HERMAN-BANCAUD Nadine , GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette (Départ Délibération 2022-068), GEREAUD Fabien, DUVAL Pierre, LALISOU René, , PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, CHABROL Maurice, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, BREGEON Sylvain, COUSSY Alain, FAURIE Bernard, MANGUY Jean, MOLLON Laurent, GAILLOT Christian,

**Étaient absents et avaient donné procuration (6) :** FOURNIER Jim (procuration à Jean-Pierre VILLECHALANE), GALLOU Sylvain (procuration à Roseline PAULHIAC), AUPEIX Michèle (procuration à Alain MARZAT), PORTE Jean Pierre (procuration à Didier PAGES), Claudine PELISSON, (procuration à GOURDEAU Jean-Michel), JOUEN Pascal (procuration à GEREAUD Fabien).

**Excusés (5) :** LE MOEL Ghislaine, MASLARD Jean Luc, CHAPEAU Gérard, MECHINEAU Pascal (Arrivé Délibération 2022-059), FORGENEUF Marilyne (Arrivé Délibération 2022-057).

**Secrétaire de séance :** Francine BERNARD.

## URBANISME

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-056 :**

### **Prescription d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Abjat sur Bandiat.**

#### Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abjat sur Bandiat a été approuvé le 18/12/2008 puis modifié les 07/09/2011, 11/07/2013, 27/05/2014 et 30/09/2019.

La présente modification simplifiée est demandée par le Maire d'Abjat sur Bandiat afin de supprimer l'emplacement Réserve n°9 (ER) sans porter atteinte à l'économie générale du plan.

L'emplacement réservé n°9 était prévu pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif au village de Fargeas, avec création d'un accès. La réalisation de cet équipement collectif n'étant plus à l'ordre du jour, il convient de supprimer l'emplacement réservé.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et 37 et L153-45 à 48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abjat sur Bandiat, approuvé le 18/12/2008 et modifié les 07/09/2011, 17/07/2013, 27/05/2014 et 30/09/2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant : supprimer l'emplacement réservé n°9,

**Considérant** que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- . soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- . soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- . soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- . soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- . soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

**Considérant** que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- . soit de diminuer ces possibilités de construire,
- . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

➤ D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU d'ABJAT/BANDIAT, afin de permettre :

- La suppression de l'emplacement réservé n°9

**DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

**PRECISE QUE :**

. le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public,

le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

. à l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

. conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, :

- l'affichage de cette délibération sera réalisé au siège de la CCPN et en mairie d'ABJAT/BANDIAT pendant un mois,
- La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 31+ 6 Procurations

Pour : 37 Contre : 0 - Abstention : 0

# ASSAINISSEMENT

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-057 :**

## **Vente de véhicule Fiat Scudo**

Considérant la proposition faite par la Régie de l'Eau pour l'acquisition du véhicule FIAT SCUDO 1.2 LH2 2.0 MJT 128 - Immatriculé DW-397-NL - Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 14/10/2015 - N° inventaire : 27001-201505 ; au prix de 5700 €.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente du FIAT SCUDO à la Régie de l'Eau au prix de 5700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **Autorise la vente** du FIAT SCUDO à la Régie de l'Eau pour la somme de 5700€.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32+ 6 Procurations  
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-058**

## **Vente de véhicule Fiat Ducato**

Considérant la proposition faite par le SMCTOM de Nontron pour l'acquisition du véhicule FIAT DUCATO 3.0 CH1 2.3 MJT 130- Immatriculé FA-450-VN - Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 02/10/2018 - N° inventaire 2018010 ; au prix de 13 000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la vente du FIAT DUCATO au SMCTOM de Nontron au prix de 13 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Autorise la vente** du FIAT DUCATO au SMCTOM de Nontron pour la somme de 13 000€.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32+ 6 Procurations  
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 0

# RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-059**

## **Mise à disposition d'un agent de la régie assainissement auprès de la CCPN pour l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)**

Le Président fait savoir à l'assemblée qu'un personnel de la régie assainissement pourrait être mis à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les activités relevant du service OPAH.

Cette mise à disposition concerne 1 agent pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Il propose qu'une convention de mise à disposition, dont il donne lecture, soit signée entre la régie assainissement et l'intercommunalité, pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 16 mai 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **ACCEPTÉ** le principe de mise à disposition d'un agent de la régie assainissement au profit du service OPAH de la Communauté de communes pour occuper les fonctions d'animation du dispositif OPAH (35h hebdomadaire),
- **DESIGNE** le Président pour faire établir cette mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations  
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 1

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-060**

### **Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le CIAS et la Mairie de Nontron.**

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, du CIAS du Périgord Nontronnais et de la Mairie de Nontron à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, du CIAS du Périgord Nontronnais et de la Mairie de Nontron ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- *CCPN = 132 agents,*
- *CIAS = 94 agents,*
- *Mairie = 39 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

#### **DECIDE**

**De créer** un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes, du CIAS du Périgord Nontronnais et de la Mairie de Nontron.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations  
Pour : 38 Contre : 0 - Abstention : 1

---

## DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-060 BIS

### **Fixation du nombre de représentants du personnel au. Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le CIAS et la Mairie de Nontron**

Suite à la création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le CIAS et la Mairie de Nontron il convient de fixer le nombre de représentant au sein de ce comité.

Suite à la réunion du comité technique du 11 mai 2022, Il est proposé :

**De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5 titulaires et 5 suppléants.

**De maintenir** la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5 titulaires et 5 suppléants.

**D'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Une formation spécialisée** est instituée au sein du Comité Social Territorial

**De fixer le nombre de représentants** du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 3 titulaires et 3 suppléants.

**De fixer le nombre de représentants** de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 3 titulaires et 3 suppléants

**D'autoriser le recueil** de l'avis des représentants de la collectivité

**Autorise le Président à ester en justice** avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré

**APPEPTE les propositions ci-dessus.**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations  
Pour : 39 Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **ECONOMIE**

### DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-061 :

**« SCI le stade » carrosserie AMS - station-service Total à Saint Martial de Valette**

**Convention de passage et autorisation de travaux.**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que la « SCI LE STADE » Carrosserie AMS - Station-service TOTAL à Saint Martial de Valette, représentée par Monsieur et Madame Jérémy MARTINEZ va réaliser, dans le cadre du développement de son activité, des investissements importants avec l'installation d'une station de lavage des véhicules.

Afin de sécuriser la sortie des véhicules motorisés utilisateurs sur la Route Départementale 675, il est proposé de rejoindre le feu tricolore via le parking situé sur la parcelle AC n°229, appartenant à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

La « SCI le STADE » sollicite une autorisation de travaux (aménagement d'une sortie de la station de lavage au parking) et de passage sur le parking.

Elle s'engage à réaliser à ses frais cette sortie et à faire réaliser les travaux, en conformité avec le permis de construire qui lui a été délivré (PC n° 02445120V0009) par la Mairie de Saint Martial de Valette.

Monsieur le Président précise que cette autorisation d'utilisation est spécifiquement liée à cette activité et qu'elle est délivrée à titre gratuit.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la demande de la « SCI le STADE »,
- **AUTORISE** la réalisation par « SCI le STADE » et à ses frais des travaux d'aménagement de la sortie de la station de lavage pour rejoindre le parking, et ce en conformité avec le permis de construire susmentionné,
- **AUTORISE** pour des raisons de sécurité, le passage des véhicules motorisés utilisateurs de la station de lavage sur le parking situé sur la parcelle AC n°229 nous appartenant,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président dûment habilité à signer la convention de passage au profit de la « SCI le STADE » ou tous autres documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations  
Pour : 39 Contre : 0 - Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-062 :**

### **Prolongation de durée - Avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée avec la région nouvelle aquitaine**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fait de la Région la Collectivité Territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (article L.4251-12). Cette responsabilité se concrétise par l'élaboration d'un « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDEII). Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir. Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région.

S'agissant de notre Communauté de Communes, la convention de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> Mars 2021 et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Le prochain SRDEII sera adopté lors de la plénière du Conseil Régional du 20 Juin prochain (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation.

Il est proposé à l'ensemble des Collectivités signataires, une prolongation de la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la future nouvelle convention.

Dans l'attente et afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions, la Région nous demande de faire voter l'avenant joint et d'autoriser le Président à le signer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la nécessité de mettre en place un avenant à la convention signée le 1<sup>er</sup> Mars 2021, de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2023 et ce dans l'attente de la rédaction et du vote de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président dûment habilité à signer ledit avenant n°2 et tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations

Pour : 39 Contre : 0 - Abstention : 0

## FINANCES

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-063

#### Adhésion à Périgord Développement

Le Président rappelle que l'Agence Périgord Développement est une structure partenariale créée en 2005 avec pour mission la détection de projets de développement économique exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne. Il précise que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais adhère à cette association.

L'an passé, leurs différentes actions ont permis de :

- Détecter 68 projets, dont 14 projets ont déjà abouti, représentant au total 60 emplois. Les autres dossiers, toujours en cours de traitement, laissent présager de bonnes nouvelles rapidement,
- Valoriser le territoire, son cadre et sa qualité de vie, le savoir-faire de nos entreprises et la richesse du tissu industriel et commercial du Périgord sur des salons en France et à l'étranger sous la bannière « Dordogne Périgord ».

Le Conseil d'Administration de Périgord Développement a validé en Assemblée Générale le montant de l'adhésion fixée à 0.20 € par habitant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** d'adhérer à l'association « Périgord Développement »,
- **ACCEPTÉ** le paiement de sa participation annuelle d'un montant de 0.20€ par habitant.
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président dûment habilité pour signer tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : Votants 33+ 6 Procurations

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-064**

### **Adhésion au Pays Périgord Vert**

Le Président rappelle que le Pays Périgord vert est une association qui regroupe des collectivités locales situées dans le nord du département de la Dordogne. L'association a été créée dans le cadre de la loi LOADDT. Il précise que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais adhère à cette association.

Le Pays Périgord vert intervient dans la coordination et le financement d'actions économiques, sociales et culturelles au travers d'un projet de territoire concerté. Il a été retenu par la région Aquitaine pour porter un programme de financements européens Leader et un Contrat de financements régionaux

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE d'adhérer à l'association « Pays Périgord Vert »,
- ACCEPTE le paiement de sa participation annuelle d'un montant de 1.30€ par habitant.
- AUTORISE le Président ou un Vice-Président dûment habilité pour signer tous documents afférents aux présentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 39**

**Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-065**

### **Fonds de concours : Achat Tracteur Tondeuse avec la commune de Milhac de Nontron**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que l'utilisation du terrain de football se fait exclusivement par l'équipe féminine de l'AS Saint-Pardoux-Nontron dans le cadre de leurs entraînements et matchs, tous les frais d'entretien des locaux et du terrain, notamment la tonte, incombant à la municipalité de Milhac de Nontron.

L'utilisation du terrain nécessitant une tonte quasi hebdomadaire, la commune de Milhac a souhaité acquérir un tracteur tondeuse correspondant au mieux à la surface à entretenir et à la fréquence à laquelle cet entretien doit être fait.

Ce matériel servira également à l'entretien des espaces verts communaux.

Le montant d'achat de ce tracteur est de 14 904.25 € HT.

Au vu de la durée d'utilisation de ce matériel pour le terrain de football afin de permettre à une équipe hors commune mais étant du territoire intercommunal de pratiquer ce sport, il serait souhaitable que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais participe à cet achat sous forme de fonds de concours.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE de participer à l'acquisition de ce tracteur tondeuse à hauteur de 30% du montant d'achat soit 4 471,27€.
- DEMANDE à ce que la commune de Milhac s'engage à entretenir le stade de football avec ce matériel durant la durée d'amortissement a minima.
- AUTORISE le Président ou un Vice-Président dûment habilité pour signer tous documents afférents aux présentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 39**

**Pour : 38 - Contre : 1 - Abstention : 0**



## DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-066 :

### **Création d'une commission consultative MAPA**

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU le code de la commande publique

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au fonctionnement du Conseil Communautaire, les commissions consultatives MAPA n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe communautaire. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-076Bis du 22/07/2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La Commission sera présidée de droit par le Président,

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par le service marché.

Le Président propose que la Commission Consultative soit identique dans sa composition à la commission d'appel d'offres.

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ jusqu'aux seuils fixés chaque année par le code de la commande publique pour les procédures en appel d'offres.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n° 2020-076bis du 22 juillet 2020, membres de la commission des marchés à procédures adaptées.

Le Président propose également de modifier le règlement intérieur des marchés publics en ce sens. Il donne lecture du nouveau document.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus,

- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission,

- **DÉCIDE** de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, élus par délibération n°2020-076BIS du 22/07/2020, membres de la « Commission Consultative MAPA », à savoir :

<b>Président : Gérard SAVOYE</b>			
Titulaire	Sylvain BREGEON	Suppléant	Thierry PASQUET
Titulaire	Jean Michel GOURDEAU	Suppléant	Daniel VEDRENNE
Titulaire	Francine BERNARD	Suppléant	Pierre DUVAL
Titulaire	Michel COMBEAU	Suppléant	Jean-Luc MASLARD
Titulaire	Didier PAGES	Suppléant	Fabien GERAUD

**ADOpte** la modification du règlement intérieur des marchés publics.

- Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-067 :**

**Avenant no 2 au marché de maîtrise d'œuvre des études de conception, d'exécution et de réalisation des travaux d'aménagement de la Vélo-Route-Voie-Verte- Tronçon Varaignes-Milhac de Nontron.**

---

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le 15.04.2015 avec un groupement dont le mandataire était la société ACTEBA pour la maîtrise d'œuvre des études de conception, d'exécution et de réalisation des travaux d'aménagement de la Vélo-Route-Voie-Verte- Tronçon Varaignes-Milhac de Nontron.

Le montant initial du marché sur l'ensemble des tranches (3) s'élevait à 113 792.45 € HT.

A ce montant s'ajoutait des missions complémentaires pour un montant HT de 5 665 € HT.

Soit un total de 119 457.45 € HT.

A la suite de l'appel à projets « France relance Vélo », à la fin de l'année 2021, pour une réponse au 30.12.2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour établir un projet et un estimatif de travaux sur le tronçon Javerlhac-Nontron, soit 11 kilomètres dont 9 en site propre. Ainsi, seule la tranche 1 a fait l'objet d'un avant-projet définitif.

Ce travail a permis de déposer la candidature de la CCPN à l'appel à projets et d'être retenu lauréat pour un montant de 270 743 € de fonds dédiés « France Relance Vélo ».

Aujourd'hui les autres financeurs, Département et Région, instruisent le dossier de la CCPN pour une attribution de subvention à hauteur de 25% chacun du montant des travaux.

Néanmoins, afin d'avoir une lisibilité complète du projet et dans la volonté d'intégrer le tracé complet dans leurs prévisions budgétaires respectives et sur la durée de leurs mandats, nos partenaires demandent la transmission d'un avant-projet sur l'intégralité du projet (de la liaison avec l'actuelle véloroute en Charente à Saint Pardoux la Rivière, puis Milhac de Nontron avec le Département de la Dordogne).

Dans ce contexte, il a été demandé aux maîtres d'œuvre de travailler sur l'intégralité du projet dans l'objectif de le présenter aux financeurs l'avant-projet des 3 tranches, avant l'automne prochain.

Dans le même temps et à la demande du maître d'ouvrage, de nouveaux estimatifs financiers ont été proposés pour l'ensemble des tranches et le nouveau plan de financement fait désormais apparaître un montant de travaux alloué à la réalisation des travaux de 1 934 550 € HT au lieu des 4 310 320 € HT envisagés initialement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre fait également valoir que le projet ayant été interrompu durant 7 ans il leur est impossible, considérant en outre la baisse du montant des travaux, de maintenir le taux initial. En effet depuis 7 ans leurs charges de fonctionnement ont évolué à la hausse.

Ainsi, sur la nouvelle enveloppe de travaux de 1 934 550 € HT (1 698 550 € HT pour la partie VRD et 236 000 € HT pour la partie ouvrages d'arts), leur nouvelle proposition est de 5.29 % soit un montant de maîtrise d'œuvre de 102 394.75 € HT.

En revanche les missions complémentaires identifiées en 2015 ne seraient plus nécessaires soit une économie de 5 665 € HT.

Au final le coût de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 102 394.75 € contre 119 457.45 € dans la proposition initiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, par x voix pour, x voix contre et X abstentions, décide :

-d'accepter la proposition d'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre des études de conception, d'exécution et de réalisation des travaux d'aménagement de la Vélo-route\ voie-verte - Tronçon Varaignes-Milhac de Nontron soit sur l'intégralité des 3 tranches du projet,

-de valider le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux soit : 1 934 550 € HT décomposée en 1 698 550 € HT pour la partie VRD et 236 000 € pour la partie ouvrages d'arts,

-d'accepter le nouveau montant global de maîtrise d'œuvre fixé sur l'enveloppe de travaux soit 5.29 % au global décomposés comme suit :11 % pour la partie des ouvrages d'art et 4.5 % sur la partie VRD pour un montant de 102 394.75 € HT,

-prend acte que depuis 2016 des études préliminaires ont déjà été rémunérées à l'équipe de maîtrise d'œuvre faisant passer le coût de rémunération à 6.47 %, pour un montant de 22 758.49 €.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre des études de conception, d'exécution et de réalisation des travaux d'aménagement de la Vélo-route\ voie-verte - Tronçon Varaignes-Milhac de Nontron soit sur l'intégralité des 3 tranches du projet, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 1

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-068 :**

### **Marché Château de Nontron Phase 1**

### **Restauration et réaménagement du Château de Nontron.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le nouveau Code de la commande Publique,

VU la délibération n° 2022-054 du 14 avril 2022 qui entérine les décisions ci - dessous exposées dans la cadre du marché pour la restauration du Château de Nontron.

- Négociation du lot 2 « Echafaudage », avec les entreprises ayant répondu
- Attribution du lot 3 « Désamiantage, Démolition, Gros œuvre » à l'entreprise Eiffage construction
- Attribution du lot 4 « Façades », à l'entreprise les Compagnons de Saint Jacques
- Suite à l'appel d'offre infructueux sur les lots 5 (Charpente métallique Verrière) et 6 (Charpente bois) consultation directe auprès de plusieurs entreprises.
- Suite à l'appel d'offre inacceptable sur les lots 7 « Couverture Etanchéité » et 8 « Menuiseries bois » reconstructions avec un nouvel appel d'offre sur la plateforme AWS des marchés publics et conjointement dans un journal habilité.

**Le Président propose suite à la négociation pour le lot 2 Echafaudage, à l'appui du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, propose**

- **D'attribuer le marché lot 2 Echafaudage à l'entreprise [CIREME 69120 VAULX EN VELIN](#) pour un montant après négociation de **74 034.02 € HT**, reconnue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.**

Il rappelle qu'une consultation directe pour les lots 5 « Charpente Métallique-Verrière » et 6 « Charpente bois » a été effectuée auprès de plusieurs entreprises. L'ouverture des plis reçus a été effectuée le 04.05.2022.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées

et au vu du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre le Président propose :

- **D'attribuer le marché pour le lot 5 « Charpente Métallique-Verrière »** à l'entreprise PASSERIEUX 24290 MONTIGNAC pour un montant de **184 975.77 €uros HT** reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse
- **D'attribuer le marché pour le lot 6 « Charpente Bois »** à l'entreprise Eiffage 24300 Nontron pour un montant de **22 576.00 €uros HT** reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse

Il rappelle que la relance du marché pour les lots 7 « Couverture Etanchéité » et 8 « Menuiseries bois » a été effectuée par le biais de la plateforme AWS, ainsi que par une publication sur un journal habilité le 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une remise des offres le 19 Avril 2022.

L'ouverture des plis reçus par voie dématérialisée a été effectuée le 04.05.2022.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées

et au vu du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre le Président propose :

- **D'attribuer le marché pour le lot 7 « Couverture Etanchéité »** à l'entreprise SARL GREMERET 24300 Nontron pour un montant de **147 203.88 €uros HT** reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse
- **D'attribuer le marché pour le lot 8 « Menuiseries Bois »** à l'entreprise ARTISAN DU BOIS 86240 Iteuil pour un montant de **357 539,00 €uros HT** reconnue comme l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse

Après débat, le Conseil Communautaire :

- **Entérine la décision** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché pour la restauration du château de Nontron.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la CCPN ;
- **AUTORISE** le Président, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 33+ 6 Procurations -

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

## ENFANCE JEUNESSE

### DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-069 :

### Validation du projet Educatif et organisation du service Enfance et jeunesse de la CCPN

Monsieur Pierre PEYRAZAT, Président de la commission enfance - Jeunesse, expose le projet éducatif du service enfance jeunesse joint en annexe.

A travers son service la Communauté de communes se donne une mission de réussite éducative et de prévention sociale.

Ce projet s'inscrit autour de 5 axes :

1. [Le bien-être de l'enfant](#)
2. [La construction de sa personnalité](#)
3. [Son intégration dans la société](#)
4. [L'appropriation de la connaissance](#)
5. [Favoriser la continuité éducative](#)

Ce projet éducatif établi permettra à chaque secteur du service enfance jeunesse de définir son projet pédagogique et de proposer les actions qui seront en lien avec les objectifs définis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire,  
**Approuve le projet éducatif du service enfance jeunesse de la CCPN tel qu'annexé à la présente délibération**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32+ 6 Procurations  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-070 :**  
**Validation du projet éducatif de territoire (PEDT) et Plans**  
**Mercredis**  
**2022 /2025**

Vu les dispositions du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,  
Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif d'améliorer la réussite scolaire et l'éveil éducatif des enfants.

Depuis longtemps, la Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et concertées.

C'est pourquoi elle s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial en vue de réunir, associer et mobiliser les différents acteurs institutionnels et locaux et ce, afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Communauté de communes a, constitué un comité de pilotage chargé de l'élaboration de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers l'inspection de l'Education Nationale de secteur,
- les directeurs des établissements scolaires
- les maires des communes concernées
- la caisse d'allocations familiales de la Dordogne
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves,
- les services communautaires en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires.

Aussi, le PEDT proposé est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Il est formalisé par le document joint en annexe qui porte notamment sur les points suivants :

- l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes)
- les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
- les objectifs poursuivis en matière éducative

- les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école)
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants (CEJ) qui seront remplacés par la CTG
- Les partenaires du projet
- La structure de pilotage
- Les modalités d'évaluation
- Les Plans Mercredis

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- **d'approuver** le Projet Educatif de territoire,
- **d'approuver** les Plans Mercredis
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce Projet Educatif Territorial et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32+ 6 Procurations  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-071 :** **Validation des projets Pédagogiques des 3 ALSH de la CCPN et Nouveaux Tarifs**

Monsieur le Président indique que les 3 structures sont tenues de rédiger un projet pédagogique intercommunal parallèlement au projet pédagogique présenté par les responsables de l'animation de ces activités.

Les projets pédagogiques, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire, fixent :

Pour l'accueil de loisirs :

- Les finalités
- Les objectifs généraux
- Le fonctionnement
- Les moyens
- L'esprit de l'accueil de loisirs
- Les activités
- L'évaluation

Pour le périscolaire :

- Les conditions de prise en charge

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Approuve les projets Pédagogiques** qui sont annexés à la présente délibération
- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires tels que détaillés dans les projets pédagogiques joints, dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2022
- **S'engage à apporter son soutien** dans sa conception et sa mise en œuvre tant sur le plan financier qu'en matériel, locaux et mise à disposition du personnel
- **Autorise Monsieur le Président** à signer tous les actes correspondants

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32+ 6 Procurations  
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

## DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-072 :

### **Changement de délégués auprès du SMCTOM pour la commune de Saint Barthélémy de Bussière.**

Le Président informe que le Conseil communautaire qu'il faut procéder à la désignation de nouveaux délégués au SMCTOM sur les communes Nontron et Saint Barthélémy de Bussière :

#### Saint Barthélémy de Bussière ;

Monsieur Laurent MOLLON délégué Titulaire en remplacement de Monsieur Serge RESTOIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les représentants ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS 32+ 6 Procurations:

Pour : 37 - Contre : 1 - Abstention : 0

---

## DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-073 :

### **Lieux pour les réunions de Conseil communautaire de la CCPN.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'art.L.5211-11,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil communautaire se réunit par principe au siège de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il peut à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu à condition que ce dernier se situe sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de communes, qu'il permette l'accueil du public dans de bonnes conditions et que les élus en aient été informés ;

Considérant que le siège social de la Communauté de communes ne dispose pas d'autres espaces compatibles avec les conditions d'accueil nécessaires à la bonne tenue d'un Conseil communautaire ; Considérant que les délégués communautaires seront informés des lieux des séances du Conseil communautaire ;

Considérant l'accord des Communes de la Communauté de communes de mettre à disposition des Salles de réunions ;

Il convient dès lors de délibérer afin de permettre la tenue des réunions du Conseil communautaire dans des salles adaptées dans les communes du territoire de la CCPN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♣ d'autoriser le déroulement de la séance du Conseil communautaire dans les salles des communes membres de la Communauté de communes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : -32+ 6 Procurations

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0